

DÉCISION DU MAIRE

Contrat d'abonnement aux services d'information et d'aide à la décision avec la Société SVP

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,
- Vu la délibération n° 2023/13 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa 3,
- Vu la proposition de la société SVP,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat d'abonnement avec la société SVP aux services d'information et d'aide à la décision pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, le prix de 341.73 € HT mensuel est fixe et ferme durant toute la durée du contrat et est facturée par trimestre.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le 16/5/23
- mise en ligne le 16/5/23
- notification le

*La Directrice Générale
des Services*
Séverine GRANCHAMP



Fait à Argonay, le 10 mai 2023

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS